

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT	
Ville de Lyon	Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône	— 11 — 22 — 44
Département limitrophes	— 18 — 28 — 46
Autres départements	— 13 — 25 — 48

Pour l'Étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant : O. GUICHARD
Imprimerie de H. SROCK, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 13 Juin.

Après les faits profondément regrettables qui s'étaient produits dans la journée du 11, à la gare Saint-Lazare, les bureaux des trois gauches avaient décidé qu'une interpellation serait adressée au gouvernement. Cette interpellation a eu lieu dans la séance d'hier, et le télégraphe nous transmet, ce matin, le résumé de la discussion et du vote qui s'en est suivi.

En attendant d'avoir sous les yeux le texte même des discours des différents orateurs qui ont pris part à la discussion, lequel ne nous est pas encore parvenu, nous pouvons, dans le résumé télégraphique, trouver les éléments d'une appréciation approximative, sur la portée de cet incident parlementaire.

On reconnaît tout d'abord que les observations présentées par M. Bethmont ont été adressées personnellement au ministre de l'intérieur. M. de Fourtou seul a été mis en cause, et M. Bethmont semble s'être principalement occupé de certains propos prononcés dans la séance de la veille. Le parallèle qu'on a cru pouvoir découvrir dans le langage du ministre, entre les députés et les agents subalternes de la force publique, avait été trouvé injurieux, et M. Bethmont l'a énergiquement relevé.

Dans une réponse, qui ne manquera pas de paraître hautaine, M. de Fourtou s'est déclaré résolu à maintenir la paix publique et à ne rien souffrir de ce qui pourrait attenter au pouvoir du maréchal et au salut public.

M. Ernest Picard, qui a pris ensuite la parole, a insisté sur les observations qu'il avait présentées. M. Bethmont, laissant, lui aussi, à l'interpellation ce caractère d'un débat personnel qu'elle avait pris dès le début.

Tout en approuvant le fond du langage des deux orateurs du centre gauche, nous ne pouvons que regretter qu'ils aient renfermé la discussion dans un ordre d'idées un peu étroit; c'est là, très-probablement, ce qui aura déterminé la majorité de l'Assemblée à repousser l'ordre du jour proposé, et sauvé la situation du ministre. — L'ordre du jour pur et simple a été adopté par 377 voix contre 326.

Immédiatement après que ce vote a été connu, le ministre de la justice est venu faire à la Chambre une déclaration dans laquelle se trouvent quelques points qui, à nos yeux, méritent d'être relevés. M. Tailhand a dit d'abord que l'Assemblée venait, par son vote sur l'ordre du jour, de témoigner de sa confiance dans le ministre. Or, il ne nous paraît pas, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que la confiance dans le ministre ait été mise en cause dans la discussion.

La proposition qui était présentée au vote de la Chambre portait exclusivement sur la personne du ministre de l'intérieur, le cabinet tout entier ayant été laissé en dehors de la question. Et cela a dû, sans doute, paraître assez bizarre, que de voir l'honorable M. Tailhand venir remercier l'Assemblée d'un témoignage de satisfaction qui ne s'adressait qu'à son collègue.

Un autre point, mais beaucoup plus grave, que nous trouvons dans les déclarations du ministre de la justice, c'est le moyen que le ministre paraît vouloir persister à employer, pour assurer l'ordre public. Si l'on comprend, en effet, que rien ne soit plus juste que de poursuivre une feuille provocatrice qui, comme l'a fait le *Pays*, injurie les représentants de la nation et excite con-

tre eux au mépris et aux brutalités, il est moins aisé de se rendre compte, il faut le dire, que l'on prenne des mesures analogues contre des journaux qui défendent, au contraire, de toutes leurs forces, les droits et le caractère des députés contre d'inqualifiables attaques. Il ne peut, en effet, que paraître assez surprenant que le *XX^e Siècle* et le *Rappel* aient été l'objet d'une mesure répressive en même temps que le *Pays*; et, après avoir pris connaissance des numéros, à la suite desquels les deux journaux républicains ont été frappés, nous en sommes réduits à chercher encore la cause qui a pu leur attirer les rigueurs du gouvernement.

Nous avons annoncé, dans ces derniers temps, qu'à la suite de ses déclarations sur sa ligne politique, le centre gauche avait décidé de saisir l'Assemblée d'une proposition d'organisation de la République. Cette proposition, qui ne peut tarder d'être déposée sur le bureau de la Chambre, est basée, comme on pourra le voir plus loin :

- 1^o Sur l'article premier du projet des lois constitutionnelles de M. Dufaure;
 - 2^o Sur l'article unique de la loi du 20 novembre, qui investit pour sept ans le maréchal Mac-Mahon du titre et des fonctions de président de la République;
- Et enfin, sur l'article trois de la Constitution de 1848, relatif au droit de révision.

INFORMATIONS POLITIQUES

Le *Temps* avait mentionné le nom de M. Flotard parmi les cinq adhérents retardataires du programme du centre gauche. Cette assertion provenait d'une erreur que nous devons rectifier.

M. Flotard n'a pas eu à adhérer tardivement à ce programme par l'excellente raison qu'il l'avait approuvé dès son origine.

M. Magne est enfin à Paris et il a assisté avant-hier matin au conseil des ministres. Les bruits les plus divers circulent sur ses intentions; s'ensuivant qu'il prendra la parole pour se justifier des reproches qui lui a été adressés M. Gambetta. Les autres disent, au contraire, qu'il gardera le silence. Ce qui paraît le plus certain, déclare le *Français*, c'est qu'il est résolu à garder son portefeuille.

Il est parfaitement exact, dit le *Français*, que M. Buffet a télégraphié mardi soir à M. Rouher pour savoir ce qui s'était passé à la buvette de la Chambre et voir s'il y avait lieu d'appliquer l'article 126 du règlement. M. Rouher a répondu qu'il n'avait été l'objet d'aucune violence, mais qu'un échange de paroles assez vives entre M. Jules Ferry et lui avait été suivi d'une certaine agitation.

Voici le texte de la dépêche envoyée par le ministre de la justice à divers procureurs généraux, et dont il a été question dans la séance d'avant-hier :

Justice à procureur général, Bourges.
Le numéro du 9 juin de la *Republique*, de Nevers, renferme le fac-similé d'une note émanée d'un comité central de l'Appel au peuple, à Paris, ayant pour but de favoriser la candidature de M. de Bourgoing. Je vous signale les manœuvres coupables contenues dans cet écrit, et vous prie de me transmettre sans retard, même par télégramme, tous renseignements utiles sur l'organisation et les agissements de ce comité dans votre ressort. Requêtez immédiatement une instruction si vous avez en mains les éléments nécessaires.

La commission nommée par M. le maréchal de Mac-Mahon pour étudier la question de l'établissement d'une école supérieure de la guerre, a déjà tenu deux séances.

Elle a approuvé l'idée d'une manière générale et elle a nommé une sous-commission chargée d'arrêter les bases sur lesquelles cette institution doit être fondée.

D'après un bruit qui circule dans les couloirs de l'Assemblée, la gauche demanderait l'entrée de M. d'Audiffert-Pasquier au ministère de l'intérieur, en y mettant cette seule condition que M. d'Audiffert combattrait le bonapartisme.

La note suivante a été déposée entre les mains de M. Baze, questeur de l'Assemblée, par M. Paul Bert, député de l'Yonne :

Le soussigné, député, déclare avoir vu, dans la gare Saint-Lazare, au train de 1 heure 25 minutes, le sieur Mouton, ancien chef du cabinet du préfet de police Piétri, qui entrait en relations, par émissaires, avec les officiers de police en uniforme.

Cet homme a-t-il encore le droit de donner des ordres? — P. B.

Le *Bien public* raconte en garantissant l'authenticité du fait, qu'un ancien préfet de l'empire, candidat aux prochaines élections, est arrivé avant-hier de Chislehurst, porteur d'une dépêche toute confidentielle pour M. Rouher. Le message s'est rendu aussi chez M. le général Pajol.

La nomination de M. Lambert à la sous-préfecture de Lunéville, a été, dit le *Courrier de la Moselle*, accueillie avec stupeur à Nancy par les hommes de tous les partis, sauf le parti bonapartiste, bien entendu; M. Lambert a été sous-préfet à Toul pendant toute la durée de l'empire et s'y est distingué par le déploiement du zèle politique le moins scrupuleux, autant que par sa prudence pendant le siège.

Nous trouvons dans la *France* la lettre suivante, que viennent d'adresser au *Progrès du Var* les députés de ce département :

Monsieur le rédacteur,
Nous apprenons par votre journal que, unis par un juste sentiment de dignité et de respect pour la vérité, les membres du conseil municipal de Toulon ont défilé à la justice et à l'administration supérieure elle-même les étranges motifs allégués par M. le préfet de Var pour justifier l'arrestation de suspension qui les frappe.

Nous les félicitons de cette calme et ferme attitude. Nous les remercions pour l'exemple qu'ils donnent ainsi aux élus du suffrage universel si souvent et si violemment attaqués par les ennemis de nos institutions républicaines.

De notre côté, nous profiterons de la première occasion que nous pourrions saisir au milieu des grandes questions qui nous absorbent et des entraves législatives qui nous enveloppent, pour joindre nos protestations aux leurs, pour stigmatiser comme il le mérite ce système d'allégations sans franchise au moyen duquel on essaie de justifier aujourd'hui le retour aux procédés néfastes du régime qui a conduit notre pays aux abîmes.

Veillez agréer, etc.
G. BRUN, P. COTTE, DAUMAS, A. DRÉO, J. FERROUILLET, députés du Var.

Le parti libéral anglais vient de l'emporter, à Durham, aux élections pour le Parlement. Il a fait passer deux de ses candidats.

Nous lisons dans l'*Industriel alsacien* :

« La Correspondance provinciale revient sur la résistance opposée par les évêques prussiens aux lois politico-religieuses de mai, et elle fait remarquer que l'article qui soulève la plus vive opposition est appliqué dans d'autres pays, notamment en Autriche, en vertu du principe de la souveraineté de l'État. C'est l'article qui exige que les ecclésiastiques à nommer soient désignés d'abord aux présidents supérieurs des provinces. »

La Correspondance provinciale ajoute que la lutte entreprise par l'épiscopat ne peut aboutir à d'autre résultat qu'à la désorganisation intérieure de l'État.

L'*Indépendance belge* publie une dépêche de Berlin disant que, sur la proposition du comité judiciaire, le conseil fédéral a rejeté au-

jourd'hui le projet de loi sur le mariage civil, qui avait été adopté précédemment par le parlement.

Le conseil fédéral a invité le chancelier à proposer bientôt un projet sur le mariage civil pour l'empire.

Les députés bavarois ont voté avec la majorité.

On dément de Saint-Petersbourg la nouvelle, donnée par la *Gazette d'Augbourg*, d'un accord qui aurait été conclu entre la Russie et l'Autriche, avec l'assentiment de la France, en vue de créer un protectorat autrichien en Bosnie et un protectorat russe en Bulgarie, et de céder la Galicie orientale à la Russie.

Quant à la Serbie et à la Roumanie, qui remplissent actuellement l'Europe du fracas de leur alliance, le Nord s'efforce de démontrer qu'elles ont tort de se croire menacées par les projets de la Turquie. Il leur donne même d'excellents conseils : celui, par exemple, de réserver toute leur activité pour leur développement intérieur, et de se dispenser de perdre leur temps et leur peine à des combinaisons qui, d'abord sont inutiles, et qui, au surplus, seraient inefficaces, si les éventualités qu'elles ont en vue venaient à se réaliser.

Nous pensons, en effet, avec le *Nord*, que leurs droites ont heureusement des garanties plus solides que pourraient leur en offrir toutes les forces militaires qu'elles seraient en mesure de mettre sur pied contre l'empire ottoman.

D'après les dernières nouvelles reçues du théâtre de la guerre, en Espagne, l'armée du général Concha poursuit son mouvement vers Estella en suivant la ligne gauche de l'Ega (affluent de l'Ebre), coulant de l'ouest à l'est, province d'Alava.

Le mouvement le plus important aura probablement lieu dans la direction d'Oreiza à Villatuerta. Jusqu'à Villatuerta, la disposition du terrain permet de faire usage de la cavalerie et de l'artillerie à longue portée.

Les troupes républicaines, dans leur marche sur Estella, ont à franchir six kilomètres de montagnes.

D'après les dernières statistiques, les forces carlistes, dans le Nord, s'élevaient au chiffre de 25 à 26,000 hommes, dont 8,000 Navarrais, 7,000 Biscayens, 6,000 Alavais, 4,000 Castillans. Leur artillerie comprend neuf canons de petit calibre, et ils comptent 400 chevaux. Les gros des forces carlistes est échelonné sur les montagnes environnant Estella, où il s'est fortement retranché. Leur cavalerie se trouve dans Carrascal (provinces de Zamora).

Les carlistes ont établi le blocus autour de Figueras, les autorités ayant refusé de payer les contributions.

Ils ont coupé les communications télégraphiques avec la France.

On nous communique le projet de proposition qui doit être soumis aujourd'hui aux délibérations du centre gauche :

L'Assemblée nationale désirant faire cesser l'incertitude qui règne dans le pays, adopte la proposition suivante :

Dans ses résolutions relatives à l'organisation et à la transmission du pouvoir exécutif devra prendre pour base :

L'article 1^{er} du projet de loi déposé le 19 mai, ainsi conçu : le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif ;

La loi du 20 novembre qui confie au maréchal de Mac-Mahon, pour 7 ans, la présidence de la République.

L'article III de la Constitution de 1848 relatif à la révision de la Constitution.

Les ministres du maréchal de Mac-Mahon, a dit hier M. de Fourtou, feront respecter son pouvoir, et protégeront la paix publique contre toutes les tentatives d'où qu'elles viennent. Et, comme on réclamait à gauche contre cette prétention des ministres de gouverner un

pays tout en se donnant simplement pour les serviteurs d'un homme, M. de Fourtou a, par trois fois, répété cette parole, qui ne doit point passer inaperçue dans les circonstances critiques que nous traversons.

Peut-être même est-ce à l'attitude évasive prise par M. de Fourtou, qu'il faut attribuer le vote de la Chambre absolvant le ministre irresponsable pour ne point paraître blâmer le président.

Il y a là, on le sent, une situation incorrecte, dangereuse pour la paix publique, et sur laquelle déjà l'attention du pays a été éveillée.

La loi du 20 novembre a conféré au maréchal de Mac-Mahon le pouvoir exécutif pour sept années. Mais elle déclarait, en même temps, que ce pouvoir continuerait d'être exercé dans les mêmes conditions, jusqu'au jour du vote des lois constitutionnelles.

Or, l'Assemblée a, plus d'une fois, protesté de son respect pour le régime parlementaire, et sa volonté énergique d'en appliquer les règles a été la cause principale du 24 mai. Monarchiste en majorité, elle n'a pas accepté que M. Thiers, allant au devant des vœux du pays, lui imposât un ministère centre gauche, et l'illustre homme d'état lui-même n'a résigné ses pouvoirs que parce qu'il avait compris qu'il n'échapperait point, s'il restait chef de l'Etat, à la nécessité de gouverner avec un ministère pris dans les rangs de la coalition victorieuse, c'est-à-dire composé de bonapartistes, de légitimistes et d'orléanistes.

Le nouveau président de la République, appliquant, à son tour, les règles traditionnelles qui servaient parfaitement alors les vœux qu'on lui attribuait, — donna le soin de former le ministère à M. le duc de Broglie, et la politique de combat fut mise à l'ordre du jour par la force même des circonstances, chacun s'inclinant devant les effets nécessaires de ce coup de majorité.

Nous avons entendu quelquefois blâmer la résignation dont M. Thiers fit preuve en cette circonstance, et son loyal abandon du pouvoir qui livrait, disait-on, la France aux mains d'une majorité, dont l'esprit était loin de répondre aux sentiments du pays. D'autres s'étonnaient de la témérité de ces ministres, partant en guerre contre les municipalités républicaines et le suffrage universel. Quelques-uns enfin s'inquiétaient de voir le duc de Magenta prêter à cette impopulaire coalition l'appui de son nom glorieux et de son incontestable loyauté. Mais personne ne songera à récriminer contre l'institution régulière du nouveau gouvernement.

On raila l'alliance peu éditante des proscriptions et des proscriptions de décembre 1851; on constata le manque de cohésion de cette majorité; on prédit au ministère, qui en était l'expression, une chute humiliante. Mais, encore une fois, nul ne songea à trouver mauvais que le chef de l'Etat prit son cabinet dans les rangs des partis victorieux, et qu'il s'effaçât, aussi complètement qu'il le fit alors, derrière la responsabilité de ses conseillers. Il se déclara le serviteur de la Chambre; on ne lui en demanda pas davantage, et jusqu'au 16 mai dernier, il est incontestable, en effet, que son rôle est resté celui d'un monarque constitutionnel, ou plutôt celui d'un fidèle exécuteur des volontés du parlement souverain.

Depuis le 16 mai, il en a été autrement. Le maréchal, en prenant ses ministres dans la minorité, a rompu avec les traditions parlementaires, et — fort

de l'autorité morale qu'il puisait dans la loi de prorogation — il n'a pas hésité à inaugurer une sorte de gouvernement personnel, qui n'est ni le septennat sérieusement organisé, auquel se rallient les républicains, ni celui qu'avait imaginé M. de Broglie et qui devait produire de si beaux résultats, ni même, enfin, le septennat personnel que voulait la droite extrême, mais simplement — ainsi que l'a répété, avec une étrange affectation, M. de Fourtou — le gouvernement du maréchal.

Alors que viennent faire les ministres devant l'Assemblée, demanderons-nous? Evidemment, ils ne sauraient être responsables devant elle, et la preuve c'est que, maintes fois déjà, ils ont voté avec la minorité; ils n'ont point été renversés, au contraire, on a un peu souri de la malchance qui semblait les poursuivre et, lorsqu'ils ont déclaré vouloir enfin prendre des mesures contre les perturbateurs de l'ordre public, la Chambre ne leur a point refusé un vote de confiance.

Mais ce vote, tout le monde l'a compris, c'est moins à M. de Fourtou qu'au maréchal de Mac-Mahon qu'il s'adresse; et c'est précisément ce qui nous donne à réfléchir; car nous ne saurions fermer les yeux à l'évidence, et, pour tout le monde, il est avéré aujourd'hui que, si le ministère de Broglie a favorisé, volontairement ou involontairement, le parti bonapartiste, la situation faite au pays depuis le 16 mai en a réveillé les audaces et les instincts de violence.

C'est donc au maréchal lui-même qu'il appartient de dissiper les craintes qui se trahissent déjà par des appréciations empreintes du plus fâcheux pessimisme, et qu'explique suffisamment, d'ailleurs, l'émotion de ces derniers jours.

Le centre gauche, dont la résolution est digne d'éloges, délibère aujourd'hui même sur une proposition, dont elle doit prochainement effectuer le dépôt. Cette proposition portera, en somme, reconnaissance du gouvernement républicain.

Ce sera alors l'occasion, pour M. de Fourtou, de faire savoir à la Chambre s'il tient à rester le ministre de M. Mac-Mahon, ou si, le maréchal devenant pour sept ans le chef d'un gouvernement régulièrement constitué, l'honorable ministre de l'intérieur consent à servir la République.

LETTRE DE VERSAILLES

Correspondance spéciale du Journal de Lyon.

12 juin 1874.

3 heures 10. — M. Fresneau est à la tribune pour adresser une question relativement aux suspensions de journaux avec l'assentiment du ministre de l'intérieur.

Le président fait observer que si l'on doit répondre au ministre il vaut mieux demander une interpellation.

M. Fresneau discute sur la forme de la question; l'Assemblée s'impatiente. Il quitte la tribune.

M. de Malleville demande que le droit d'interpellation soit réservé à ceux qui veulent interpellier et qui, surpris par la présence de M. Fresneau à la tribune demandent quelques instants de réflexion.

(Ents de temps on apprend que la droite désapprouve la démarche Fresneau et que plusieurs membres de la droite et du centre droit notamment MM. de La Rochette et de Goulard marchent d'accord avec les députés du centre gauche et déclarent que les choses ne peuvent rester en l'état. M. Grévy, paraît-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON
Du 14 Juin 1874 61

LE ROMAN

D'UNE

PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

Gervaise cherchait autour d'elle, lorsqu'elle vit Guillaume sortir du presbytère.

Elle courut à lui :

— Vite, dit-elle, va au-devant de Modeste, car il se marie ici de méchants projets.

Le jeune homme fut acosté des deux femmes et les salua. Sa première pensée fut de leur faire rebrousser chemin; mais, pour cela, il fallait des explications aussi dures à donner qu'à entendre.

D'ailleurs, Claude arrivant de son côté, il était à présumer que la présence de l'instituteur et celle du fermier suffiraient à réprimer les hostilités.

bras, que Modeste, tout étonnée, n'osa refuser, et attendit, dans cette attitude, l'arrivée de Claude.

Ce dernier avait apprécié d'un coup d'œil la disposition des esprits. Il hâta le pas, fit signe à Guillaume de veiller sur Marguerite et prit lui-même les devants avec sa fille.

Modeste grelottait de honte et de peur. Le bordonnement des voix résonnait à son oreille comme un glas funèbre, les regards de la foule lui semblaient marquer ses joues d'un fer rouge.

Claude se pencha vers sa fille, dont il serra tendrement le bras sous le sien.

— C'est le chemin de la croix, mon enfant, dit-il, mais la palme est au bout... Allons, un peu de courage.

Cette bonne parole et ce geste affectueux ranimèrent Modeste; elle retrouvait son père. Calme et triste, sans humilité comme sans forfanterie, Claude François fendait la foule, qui s'écartait machinalement devant lui. Il ne saluait personne et personne ne le saluait. Son regard doux, mais ferme, interrogeait les physionomies; celles-ci immobilisées par la crainte, celles-là surprises dans un demi-sourire qu'elles n'achevaient pas.

— On comprend que l'homme, pas plus que le père, ne tolérerait une insulte.

Gervaise et ses filles avaient gagné du terrain, elles occupaient le porche de l'église et s'y tenaient solidement.

Ga franchit ainsi le passage, et il était temps, car, en entrant dans l'église, Modeste perdit connaissance.

Claude transporta sa fille dans la sacristie, où il la laissa aux soins de Marguerite.

— Elle entendra la messe ici, dit le vieux curé, profondément indigné de la conduite de ses paroissiens.

Pendant ce temps, les mauvaises têtes de Chambly complotaient une revanche et se disaient qu'à la sortie de l'office, on ne se laisse-

rait plus imposer par les grands airs de France.

Après l'Évangile, le digne prêtre, qui ne devait pas prêcher ce jour-là, monta cependant en chaire.

— Mes chers paroissiens, dit-il d'une voix émue, depuis quarante ans que j'exerce au milieu de vous mon saint ministère, je disais à tous, du plus grand au plus petit, du plus fort au plus faible, du plus riche au plus pauvre, la parole divine, je me plaisais à croire que, liés par des intérêts communs, par une existence commune, vous ne formiez en quelque sorte qu'une même famille. Je vois aujourd'hui avec douleur que je me suis trompé. — Etes-vous une société de chrétiens, ou bien une tribu de sauvages et d'ennemis réciproques? Eh quoi! il est, parmi vous, un homme bon et généreux, compatissant à toutes les souffrances, charitable à toutes les misères... Ici, tous les regards se tournèrent vers Claude, debout à la porte de la sacristie.

— Un homme, continua le curé, à qui il suffirait d'appeler par leur nom ceux auxquels il a rendu service pour voir se lever, dans cette enceinte, les trois quarts des assistants...

— Quelques têtes se baissèrent avec confusion...

— Cet homme, jeune encore, vous l'avez connu enfant, il a grandi sous vos yeux; comme un de ces arbres robustes qui répandent autour d'eux l'ombre et la fraîcheur, sa vie a été une suite de bienfaits; prodigue de son temps, de son argent et de sa peine, il a, je le répète, tendu à tous l'appui de sa main virile... Cela est si vrai que je n'ai même pas besoin de le nommer, et que, dès mes premières paroles, vous l'avez reconnu... Je disais tout à l'heure que, s'il faisait l'appel de ceux qui a saurés d'une infortune quelconque, les trois quarts des assistants se leveraient; mainte-

nant je renverse la proposition et je dis : « S'il en est un seul qui ait à se plaindre de lui, un seul qui ait seulement froissé ou rebuté, qu'il se lève, qu'il parle, et à celui-là, en raison de la faiblesse humaine, nous pardonnerons peut-être de ne point s'être incliné avec respect devant le grand maître... »

Le curé de Chambly fit une pause, promenant sur l'Assemblée son regard interrogateur, comme s'il attendait que quelqu'un répondît à son appel.

— Tout le monde se tait, reprit-il au bout de quelques minutes; ainsi, cela est bien avéré : presque tous ses obligés, et pas un seul qui puisse lui reprocher quelque chose...

— Le Christ, le Juste au Golgotha et les Pharisiens qui l'abreuvent de fiel... Hélas! mes enfants, mes très-chers enfants, continua le vieillard d'une voix tremblante; ce n'est pas vous, c'est moi que j'accuse... puis-que je n'ai pas su résister à vos vœux et à l'indulgence et la charité, ces vertus évangéliques que la bonté de Dieu met en germe dans toute créature, c'est que je suis sans doute un pasteur indigne... Ma longue carrière a été stérile, je n'ai été pas à la hauteur de ma tâche, cela est triste à s'avouer...

— Le jour ne peut être loin où j'irai rendre compte au juge suprême de moi et de vous tous; il me dira : Je t'avais confié des hommes pour leur rendre meilleurs, tu n'as pas fait que des ingrats et des cruels... et je n'aurai rien à répondre, et je serai puni selon la divine justice... Il en est encore temps, mes chers frères, si vous aimez un peu le vieillard que, depuis tant d'années, vous avez vu au berceau de tous ceux qui venaient au monde, au chevet de ceux que lui allaient le quitter, détournez de lui cette réprobation... Soyez humains, soyez bons... interrogez votre conscience et demandez-vous si vous êtes sans péché pour

lapider ceux qui faillissent... La faute d'un jour ne suffit pas à contrebalancer les vertus de toute la vie : à ce titre, la douce et pieuse enfant à laquelle je fais allusion reste encore une de mes paroissiennes les plus méritantes, et c'est plus particulièrement elle que je bénis aujourd'hui, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il.

Le curé descendit de la chaire, et l'apparition de quelques mouchoirs, compliquée de gens, sans doute enrhumés, qui se mouchaient bruyamment, permettaient de croire qu'un petit nombre d'âmes sensibles avaient été touchées de l'allocution.

— Il n'y a pas d'avance à se bien tenir, dit à sa voisine l'acariâtre jeune fille que nous avons signalée, puisqu'on porte aux nues celles qui tournent mal.

En cet instant, un bruit de chaises remuées attira l'attention vers l'entrée de l'église.

C'était le colonel Duranton et sa fille, précédés du bedeau qui leur avait un passage vers le chœur où ils avaient aperçu le fermier.

L'apparition du tuteur de Christian produisit, dans la circonstance, un effet magique. Un revirement soudain se fit dans les esprits, on se mordit les pouces d'avoir été si prompt à l'insulte. Modeste n'était rien moins que perdue, puisque, après ce qui s'était passé, le colonel allait à Franceur en lui donnant une poignée de main.

Voici, du reste, comment M. Duranton, un peu à son corps défendant, avait été amené à venir, ce jour-là à Chambly.

Christian allait presque bien, et, dès le matin, en voyant à son chevet sa cousine toute bonne et si dévouée, il l'avait suppliée, les larmes aux yeux, d'aller voir Modeste.

Le jeune baron connaissait l'inflexibilité, la rigueur de Claude; il pressentait que, au risque de ce qui pourrait en advenir, ce dernier

contraindrait sa fille à aller à la messe, où son absence eût donné lieu à mille commentaires. Il savait aussi — les domestiques n'avaient pas su se taire — que Franceur était venu au château, qu'il en avait été repoussé avec perte, et que toute cette triste histoire courait dans le pays.

il, aurait accepté de porter la parole au nom du centre gauchiste.

La discussion continue sur la loi électorale, mais l'Assemblée est distraite, fébrile, sa pensée est tout autre part qu'à la parole des orateurs qui se succèdent.

A heures. — Des députés qui viennent des couloirs annoncent que les commissaires des divers groupes sont d'accord et que M. de Gaulard prendra la parole.

Voici dans quels termes la demande d'interpellation aura lieu :

« Je demande quelle attitude le gouvernement compte prendre en face d'une faction qui brave toutes les lois. »

On ne formulera aucun blâme contre le ministère, mais peut-être dans l'ordre du jour mettra-t-on une phrase confirmant la déchéance de l'empire. M. Magne devra, dès lors, disparaître du ministère et M. Fourtoul le suivra.

On vient de rejeter un amendement de M. de Larcy et la discussion sur la loi municipale continue imperturbablement.

Pendant que M. Marcou (le féroce Marcou) cause innocemment sur la loi en discussion, permettez-moi de vous dire que le jeune Sainte-Croix, le poulx de Gambetta est connu de quelques membres de l'Assemblée. C'est un jeune déclassé qui n'a pu même rester dans les bureaux de la trésorerie de Laval où l'auteur de ses jours avait taché de l'employer sous sa direction. Il a eu des querelles avec les autres employés (ceux qui faisaient quelque chose), et M. Sainte-Croix père a dû remporter son fils qui est venu chercher fortune à Paris. Le moyen qu'il emploie est un moyen comme un autre, et croyant à l'avènement de l'empire, ce jeune homme cherche à se créer des titres éclatants à la reconnaissance impériale. Le voilà désormais classé et, le cas échéant, il pourra obtenir une recette particulière.

Détail caractéristique : M. Sainte-Croix obtint le commandement des mobiles de la Mayenne sans vous dire de qui ? De Gambetta ! Sainte-Croix était en rivalité pour obtenir ce grade avec un jeune homme bien plus capable et qui est aujourd'hui employé supérieur dans un ministère. Le gouvernement de Bordeaux donna la préférence à celui qui plus tard devait le traiter d'une aussi cavalière façon.

A ce moment la guerre était à peu près finie, et le jeune commandant n'a fait aucune campagne. La décoration qu'il porte est celle de la croix de fer d'Italie.

5 heures moins 1/4. — L'Assemblée vient de voter les trois ans de domicile de l'art. 3 sans s'en apercevoir. Quelques réclamations s'élevèrent, mais le vote est acquis, il n'y a plus à y revenir.

Voilà M. Raudot à la tribune : ce n'est pas fini ! Hélas ! on s'impatiente, on piétine en place. O. de Gaulard, quand paraitras-tu ? soupirent intérieurement tous les députés. Mais leurs yeux, en vain tournés vers les portes de la salle, ne voient rien venir. Voici l'heure de jeter ces quelques lignes à la poste, je termine comme les feuilletonnistes : La suite au prochain numéro.

Incidents de la gare Saint-Lazare

Journée du 11 juin

Les incidents qui se sont passés hier à la gare Saint-Lazare avant le départ du train de 1 heure 25, et que nous avons brièvement racontés en dernières nouvelles, ont eu un épilogue beaucoup plus grave encore au retour de Versailles. Nous laissons la parole à la République française, qui est en situation d'être particulièrement bien informée et dont le récit s'accorde d'ailleurs avec nos propres informations :

An train spécial d'une heure vingt-cinq minutes, la salle d'attente de la gare Saint-Lazare était remplie d'une foule encore plus nombreuse que la veille. Le service ordinaire des gardiens de la paix avait été plus que triple. Les groupes circulaient, et les conversations étaient fort animées. M. Gambetta traversa la salle, se dirigeant vers la porte qui conduisait sur la voie. Des cris nombreux de Vive Gambetta ! vive la République ! éclatèrent aussitôt dans la foule. En même temps, l'on put entendre des protestations et quelques sifflets. L'heure du départ étant arrivée, la salle d'attente ne tarda pas à se vider, sans autres incidents que l'arrestation momentanée de quelques personnes, parmi lesquelles plusieurs députés, notamment M. Henri Lefèvre, des Alpes-Maritimes, et M. de Mahy, de l'île de la Réunion, dont nous publions plus loin des récents personnels.

La séance de l'Assemblée ayant été levée à cinq heures et demie, les députés qui habitent Paris prirent le train de six heures, qui arrive ici à six heures et demie. La salle d'attente était, comme de coutume, garnie d'une foule de curieux qui attendaient le train. M. Gambetta pénétra dans la salle, suivi de quelques-uns de ses collègues de l'Union républicaine. Les gardiens de la paix formaient la haie, mais ils furent bientôt impuissants à empêcher la foule d'entourer les députés. M. Gambetta était parvenu vers le milieu de la salle, quand un individu, par un brusque mouvement, s'approcha de lui et le frappa au visage. Un immense cri de sympathie s'éleva aussitôt dans la foule ; les députés continuèrent à être l'objet de menaces ; l'un d'eux, M. Ordinaire, député du Rhône, reçut même un coup de canne. Dès que M. Gambetta se sentit frappé, il avertit les gardiens de la paix et les invita à procéder à l'arrestation de la personne qui venait de se rendre coupable de cet acte de violence, ce qui fut fait aussitôt.

L'individu en question fut appréhendé et conduit au poste de la rue de Naples, escorté par une foule nombreuse dans laquelle se trouvaient plusieurs députés, amis de M. Gambetta, qui avaient été témoins des voies de fait et qui pouvaient en déposer.

Pendant ce temps, M. Gambetta, se dirigeant vers la porte de sortie qui donne sur la rue d'Amsterdam, demandait à l'un des officiers de paix présents de lui faciliter un passage à travers la foule et de le conduire immédiatement chez un commissaire de police du quartier, à l'effet d'y faire sa déclaration. Il était accompagné de son collègue, M. Ordinaire. L'officier de paix obtempéra sur-le-champ à l'invitation, et MM. Gambetta et Ordinaire arrivèrent chez le commissaire de police, en ses bureaux de la rue Stockholm.

Le commissaire de police était absent. On alla le chercher ; il ne tarda pas à rentrer.

Quem il arrivait tout essouffé, pour ne point perdre de temps et trop prolonger cet incident, M. Gambetta pria l'un des personnes présentes, M. Charles-Jules Simon, d'écrire, sous sa dictée, la déclaration qu'il avait à faire. M. Ordinaire, à son tour, fit une déclaration sur les faits qui le concernent. Cette opération terminée, avant d'ici signer, M. Gambetta demanda que l'individu qui l'avait frappé fut amené, mis en sa présence, confronté et entendu contradictoirement avec lui.

Le commissaire de police déféra à cette in-

stitution nouvelle. On envoya au poste de la rue de la rue de Naples chercher la personne arrêtée. Elle arriva bientôt, et elle fut immédiatement interrogée. Cet individu a déclaré se nommer Henri, comte de Sainte-Croix, âgé de 34 ans, ancien sous-officier aux zouaves de la garde impériale, fils de M. le marquis Raynaud de Sainte-Croix, trésorier payeur général de la Mayenne et de dame Savary-Rovigo. Il a reconnu les faits imputés, en acceptant toute la responsabilité et se disant tout prêt à recommencer. Cette dernière déclaration ayant paru plus que grave, insertion en a été demandée au procès-verbal.

Après ces diverses formalités destinées à rétablir les faits, M. Gambetta s'est retiré, et M. de Sainte-Croix a été maintenu en état d'arrestation.

La nouvelle de cet incident s'est répandue aussitôt dans Paris, où elle a excité partout l'émotion la plus vive et la plus sympathique pour le représentant du peuple, qui a été victime d'une telle agression.

Une partie de ces récits se trouve complétée par les lettres de M. Lefèvre et de Mahy que nous nous exprimons de reproduire :

Monsieur le rédacteur, On lit la phrase suivante dans un journal du soir, qui donne un récit sommaire de la scène de désordre provoquée par les bonapartistes à la gare Saint-Lazare, au départ du train de 1 heure 25 m.

« M. de Mahy, député de l'île de la Réunion, est arrêté ; il réussit à s'échapper. Cette appréciation est erronée. Je n'ai pas réussi à m'échapper, par l'excusable raison que je n'ai pas cherché à m'échapper. »

Voici ce qui s'est passé : Je revenais du ministère de la marine où j'avais été retenu, à la direction des colonies, jusqu'à une heure un quart, pour diverses affaires.

Je suis arrivé à la gare par l'entrée de la rue du Havre. Je me suis dirigé, marchant très-vite, vers la porte qui conduit à la salle d'attente. On était à la dernière minute.

La porte était encombrée par une foule compacte. En ce moment même, le public faisait une ovation à M. Gambetta. Me trouvant à quelques pas de lui, je lui tendis la main.

Un monsieur décoré, grand, d'un certain âge, bien mis, qui était de la foule, criait : « Ce sont ces... de députés qui viennent ici pour faire du désordre ! »

Je lui dis : « Vous commencez par vous taire ! » Aussitôt, un agent de police en uniforme me saisit par le bras et par le collet et veut m'entraîner. Je lui fis défense de me toucher, excepté de ma qualité de député. Un autre agent en uniforme lui jeta main-forte.

Je n'ai pas cherché à m'échapper et je n'avais pas à le faire ; mais j'ai résisté énergiquement, et j'ai manifesté très haut mon indignation d'un pareil procédé de la part de ces agents de police, arrêtés des députés et laissant libres des individus qui se permettaient d'insulter ces députés.

Presque immédiatement un officier de paix en bourgeois intervint et ordonna aux agents de me laisser, en leur disant qu'ils étaient... à la fin de leur devoir, et j'ai pu partir par le train de 1 heure 25.

Voici, à la lettre, ce qui s'est passé, quant à moi.

Monsieur le rédacteur, Je lis dans un journal du soir le récit de mon arrestation à la gare Saint-Lazare. Ce récit n'est pas exact, et je m'élève surtout contre les dernières phrases ainsi conçues : « M. le commissaire de police, en annonçant à M. Lefèvre qu'il était absolument libre, lui demanda s'il avait à se plaindre des agents. »

« Au contraire, répondit le député, je n'ai eu qu'à louer de leur courtoisie. » Voici le récit exact de ce qui s'est passé :

Me rendant à la salle d'attente, je vis mon collègue et ami M. de Mahy entouré d'agents qui le pressaient violemment, malgré ses protestations. Je m'élançai vers le groupe en m'écriant :

« Vous arrêtez un député, je le certifie. » A peine avais-je prononcé ces mots qu'un brigadier donna l'ordre de m'enlever et de me conduire au poste.

Je fus aussitôt appréhendé violemment par six sergents de ville, et, malgré mes protestations, malgré l'intervention de mon collègue et ami M. Breslay, qui attestait mon identité, et qui facilitait être aussi arrêté, malgré l'intervention courageuse d'un autre de ses amis, M. Schnerb, du 17^e arrondissement, je fus entraîné en dehors de la gare et conduit par six agents me maintenant par les deux bras, malgré mes offres persistantes de les suivre sans résistance.

Je n'ai donc pas eu à me louer de la courtoisie des agents qui m'ont arrêté. Je n'ai eu à me louer que de M. le commissaire de police, qui me fit relâcher immédiatement en me faisant des excuses, en présence de mon collègue Ch. Rolland, qui m'avait rejoint au poste sur le seul avis que un de ses collègues était arrêté. Le principal coupable de mon arrestation est, à mes yeux, le brigadier anonyme de la brigade centrale, qui a dit aux agents : « Enlevez-moi cet homme-là et au poste ! »

HENRI LEFÈVRE, Député des Alpes-Maritimes.

Dans un intérêt facile à saisir, certaines feuilles bonapartistes ont attribué mensongèrement à l'honorable M. Edmond Adam, député de la Seine, ancien député de police du gouvernement de la défense nationale, le propos suivant adressé aux gardiens de la paix : « Je vous connais, j'ai été préfet de police ; vous êtes tous des bonapartistes. »

Nous sommes autorisés à déclarer que ce propos n'a nullement été tenu par M. Edmond Adam. C'est une pure invention, publiée dans le seul dessein d'exciter à la haine des citoyens les uns contre les autres.

Journée du 12 juin

Une légère manifestation s'est encore produite aujourd'hui à la gare Saint-Lazare, quelques minutes avant le départ du train de 1 h. 25 m. Cependant, grâce aux excellentes mesures prises pour prévenir les incidents regrettables de ces jours derniers, le désordre, si l'on peut donner ce nom à quelques cris accompagnés d'un certain nombre de bousculades, a été à peu près insignifiant.

A midi, deux escouades de sergents de ville s'établissaient, l'une dans l'intérieur de la gare, l'autre dans la cour du Havre. Une demi-heure après, vingt-quatre municipaux à cheval, sous les ordres d'un officier supérieur, prenaient place du côté droit de cette cour, devant les gardiens de la paix, qui, disposés en cordons tout autour de la place, n'ont plus eu à s'occuper que de la police des arcades, où une centaine de curieux s'étaient amassés.

Dix minutes plus tard, M. le général Geslin, commandant de place, accompagné d'un capitaine d'état major, est venu en petite tenue donner quelques ordres aux municipaux à cheval, et six d'entre eux se sont alors séparés de leurs camarades pour aller se poster dans la rue Saint-Lazare.

A midi trois quarts un détachement de la garde républicaine a pris place à côté des municipaux.

Pendant ce temps, une compagnie d'infanterie de ligne se massait dans la cour du roi de Rome. Une vingtaine de cuirassiers étaient avec eux.

Le public contemplait tranquillement ce grand déploiement de forces, et l'on pouvait déjà prévoir que les scènes de la veille ne se renouveleraient point.

A une heure, les employés de la gare ont fermé les deux portes latérales, et les voyageurs venant de la place du Havre ont dû

passer tous par l'entrée ouverte sur le grand Perron.

Ceux-ci commencent à arriver et nous entrons avec plusieurs députés dans la première salle des Pas-Perdus. Ici la foule, voyageurs ou curieux, est beaucoup plus compacte qu'auparavant ; mais il y a tant de sergents de ville dissimulés un peu partout que tout se passe d'une façon fort calme et même silencieuse.

Les conversations particulières se tiennent à mi-voix et produisent à peine un léger murmure.

Devant l'escalier qui conduit à la grande salle, quatre sergents de ville obligent chaque personne qui veut passer à exhiber un billet de chemin de fer. On n'entra pas sans remplir cette formalité ou constater qu'on va aux bureaux du premier étage.

Aussi, la grande salle des Pas-Perdus ne renfermait-elle que des voyageurs et une cinquantaine de curieux tout au plus.

A une heure et quart, on oblige les premiers à rentrer dans les salles d'attente. C'est le moment où la manifestation va se produire. En effet, pendant que le public entre lentement dans les salles, un mouvement attire les regards du côté de l'entrée de la cour du Roi-de-Rome.

C'est M. Gambetta qui entre, ayant à ses côtés MM. Gent et Edmond Adam, croyons-nous. Ses premiers pas sont salués silencieusement ; quelques chapeaux sont agités au-dessus des têtes, mais pas un cri ne se fait entendre. Tout à coup quelqu'un siffle, et plusieurs personnes répondent en criant : Vive M. Gambetta !

D'autres, mais peu nombreuses, ajoutent : Vive la République ! M. Gambetta salue et ses deux collègues agitent vivement les mains pour imposer silence à la foule.

Quatre ou cinq altercations particulières éclatent alors sur le chemin que viennent de parcourir les trois députés ; les sergents de ville se jettent sur les perturbateurs, et en un instant une dizaine d'entre eux sont arrêtés et conduits au poste voisin.

Les deux compagnies qui attendaient dans la cour de Rome, entrent aussitôt et dispersent la foule en un clin d'œil.

La salle est vide. Nous sortons. Dans la rue, gardiens de la paix, fantassins et municipaux obligent le public à circuler, et bientôt la place est nette.

A deux heures moins un quart, les municipaux regagnent leur caserne.

En revenant nous-mêmes, nous rencontrons quatre personnes arrêtées sous nos yeux, on les avait relâchées sur la simple constatation de leur identité.

Voici le texte de l'arrêté qui vient de frapper d'une suspension de deux mois le conseil municipal de Bordeaux :

Le préfet de la Gironde, Vu l'article 13 de la loi du 5 mai 1855 ; Considérant que, dans la séance du 18 mai dernier, un membre du conseil municipal de Bordeaux a reproché à l'administration municipale de cette ville de devoir son origine à une puissance d'advent et que le conseil s'est approprié cette injure en votant l'impression de la discussion dans laquelle elle avait été proférée ;

Considérant que, dans la séance du 22 mai suivant, le même conseiller municipal, alléguant que la présence, à la tête du conseil, de la municipalité nommée par le gouvernement créait une source intarissable de conflits et un état de choses dommageable aux intérêts de la cité, sommait le maire et ses adjoints d'avoir à donner leur démission ; qu'un autre membre proposait immédiatement au conseil de renouveler le vœu que les maires et les adjoints fussent nommés par le conseil municipal ; et que ce vœu, que le maire et le conseil ont refusé d'adopter, a été adopté par l'unanimité du conseil ;

Considérant que les attributions des conseils municipaux, en matière de vœux à émettre, sont strictement limitées par l'article 24 de la loi du 18 juillet 1837 à des objets d'intérêt local, et qu'en outre l'adoption du vœu sur la nomination des maires, dans les circonstances qui viennent d'être indiquées, est une protestation formelle contre la loi du 19 janvier, en vertu de laquelle la municipalité de Bordeaux a été nommée ;

Considérant, enfin, que les sentiments hostiles qui ont inspiré le conseil se sont manifestés fréquemment, et notamment dans les séances des 1^{er} et 29 avril et des 1^{er} et 18 mai 1874, par des accusations violentes contre le maire, le préfet, le ministre de l'intérieur et le gouvernement tout entier, accusations et imputations accentuées tantôt par des applaudissements, tantôt ratifiées par un vote ;

Arrête : Article 1^{er}. — Le conseil municipal de Bordeaux est suspendu pour deux mois.

Art. 2. — M. le maire de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Bordeaux, le 8 juin 1874.

Le préfet de la Gironde, E. PASCAL.

En adressant le texte de cet arrêté au journal la Gironde, huit conseillers municipaux lui écrivent :

Il n'est pas difficile d'établir que l'arrêté qui précède n'est fondé que sur de vaines prétexes et non sur des raisons sérieuses. Quant au premier considérant, nous nous bornerons à rappeler que l'auteur des paroles incriminées a déclaré, de lui-même, qu'elles ne visaient pas le gouvernement.

Sur le deuxième considérant, nous constatons qu'il emprunte tous ses arguments à un procès-verbal non approuvé et rempli d'inexactitudes notoire.

Le troisième considérant, simple corollaire du deuxième, tombe fatalement avec lui.

Quant au quatrième, qui vise trois ou quatre séances du conseil tout entières, il échappe à la discussion par son caractère indéfini, et ne figure visiblement dans l'arrêté préfectoral qu'à titre de remplissage.

Ceci établi, il nous reste à faire connaître sommairement à nos lecteurs les raisons véritables d'une mesure dont nous développerons bientôt les causes à M. le ministre de l'intérieur. Ces causes, les voici :

1^o M. le préfet de la Gironde a induit le gouvernement à placer à la tête de l'administration de la ville de Bordeaux des personnes qui n'avaient d'autres titres à cet honneur que leurs relations personnelles avec M. le préfet ou avec ses amis ;

2^o Les membres de la nouvelle administration se sont montrés impuissants à défendre contre les critiques du conseil les mesures qu'ils lui proposaient plus ou moins spontanément ;

3^o Le chef de la nouvelle administration a été convaincu le 1^{er} juin dernier d'avoir ajouté de sa propre main, aux minutes du procès-verbal de la séance du 18 mai précédent, des paroles que personne n'avait entendues d'aucun des membres qui étaient de nature à fournir à M. le préfet des prétextes de suspension plus spécieux que ceux qu'il est réduit à invoquer maintenant.

Agrez, etc.

ÉCHOS DE PARTOUT

En Suède, le se public actuellement 256 journaux. Le plus grand nombre et les plus importants paraissent naturellement à Stockholm, qui en compte 78, dont 5 quotidiens ; viennent ensuite Göteborg, 12 ; Upsal, 8 ; Jonkoping, 8, etc. 10 de ces journaux paraissent 6 fois, 16, 3 fois ; 65, 2 fois ; 77, 1 fois par semaine. Parmi les recueils périodiques, 15 paraissent 2 fois, et 24, 1 fois par mois ; les autres, à des intervalles encore plus éloignés.

Un singulier phénomène, dont la cause reste inexplicable jusqu'à présent, se produit depuis longtemps dans une chaîne de monta-

gnes à l'ouest de la Caroline du Sud (Etats-Unis).

D'une anfractuosités profonde, sort un courant d'air tellement fort qu'aucune personne ne peut y résister. Dans l'hiver, l'attraction a la même puissance.

Cet air froid qui s'échappe de la montagne se fait sentir en été à plusieurs milles de distance, en ligne directe de l'orifice du souterrain, parfois, il dégage une forte mauvaise odeur, comme celle d'animaux en putréfaction.

On s'explique ainsi la perte d'un grand nombre de moutons pendant l'hiver. Ces bêtes s'approchent trop de la grotte et sont attirées par le courant qui les entraîne. Alors que l'air est poussé au dehors, dans les mois de l'été, les terrains avoisinants sont couverts de poils et d'ossements.

Le Charivari a reçu des nouvelles qui le comblent d'une joie légitime : Les dernières nouvelles de la vigne ne sont pas si noires de menaces qu'on aurait pu s'y attendre. La malade va mieux.

Il paraît donc que nous boirons du vin cette année, parce qu'il y en aura. Or, c'est heureux ; parce que s'il n'y en avait pas eu, nous en aurions bu tout de même. Et duquel alors ?

Alphonse Karr a dit une fois ce mot qui fait peur : « A Paris, on fait du vin avec tout, même avec du raisin ! »

Avec du raisin, dans les bonnes années. Mais dans les autres ? ... Penser que depuis cette boutade humoristique la chimie a encore fait des progrès !

Une jolie information rétrospective du Phare de la Loire :

Sous le titre de Bibliothèque historique, il existait en 1818, un recueil où tous les actes impudés et violents des autorités d'alors étaient dénoncés au public. Vous pensez si cette publication plaisait aux fonctionnaires. Or, il se trouva un de ces derniers assez naïf pour écrire à son ministre cette phrase mémorable :

« Si l'on continue à publier ainsi tous les actes arbitraires, il n'y aura plus moyen d'administrer (!!!) je donne ma démission. »

Une historiette fort gaie et très-amusante aurait été racontée par l'amiral Roze avant-hier soir, au dîner offert par le ministre de la marine :

M. Roze commandait alors une corvette dans un voyage de circumnavigation, il avait fait provision d'un certain nombre de bouteilles de Château-Margaux, qu'il buvait avec ses officiers invités, le dimanche, à sa table. Un jour, M. Roze s'aperçut que ses précieuses fioles diminuaient sensiblement, il guetta, et voici ce qu'il découvrit :

Le mousse du commandant tenait une bouteille entre ses mains, et se livrait au monologue suivant :

— Mamezelle Margot, native de Bordeaux, prenez-vous pour légitime épouse M. Auguste, natif de Loriot ?

Ici un silence.

— Personne ne met empêchement au mariage ? Vous êtes unis.

Et de boire.

A midi, le commandant monte sur le pont, fait appeler le mousse, saisit une garçotte et, le plus sérieusement du monde :

— Mamezelle Garçotte, prenez-vous pour légitime épouse, M. Auguste ?

Et il levait le bras prêt à frapper. Puis continuant :

— Personne ne met empêchement au mariage ?

La corde allait tomber sur les épaules du mousse qui se retourna.

— Faites excuse, mon commandant. J'y mets empêchement, mamezelle Garçotte n'est pas ma payse.

Désarmé, M. Roze pardonna.

Les gardiens chassent les gens qui ont soin de leur santé de ce Paris bitumeux.

On va surtout aux eaux, pour revenir en octobre frais et dispos.

Les eaux sont bonnes pour toutes choses, si on en croit leurs prospectus :

Cela remonte en mémoire au Charivari l'histoire de Perlet.

Ce grand comédien dit, chacun le sait, d'une maigre extraordinaire.

Et son air de squelette l'alarmait fort. Un docteur parisien lui conseilla une eau des Pyrénées.

Il demanda un congé à son théâtre et se rendit aux lieux où se trouvaient les ondes minérales.

Il avait beau se baigner, il n'engraissait pas. — Patience ! disait le médecin de la localité, il n'y a rien de tel que nos bains pour faire engraisser.

Un jour que Perlet attendait philosophiquement dans sa baignoire un embonpoint qui n'arrivait pas, il entendit un colloque dans le cabinet contigu au sien, séparé seulement par une simple cloison.

Ce cabinet était occupé par une dame énorme, repeinte comme la Vénus hotteotée.

— Docteur, disait la dame, je me lasse.

— Pourquoi ? demande l'Esculape.

— D-puis deux mois je suis ici.

— Eh bien !

— Eh bien, je suis aussi énorme qu'auparavant.

Le docteur répondit :

— Un peu de confiance, madame, il n'y a rien de tel que nos bains pour faire maigrir.

Perlet, en entendant ces mots, s'élança de la baignoire et ne voulut plus entendre parler des eaux minérales.

Entendu aux concerts Mangin, à Bellocour :

— X... le cornet à piston, est bien fort.

— Oui, mais je connais quelqu'un qui est plus fort sur le cornet.

— Qui donc ?

— Mon épicier, qui me donne des cornets de poussière pour des cornets de poivre.

M. le ministre des finances vient d'adresser aux préfets une circulaire les invitant à lui transmettre les actes de décès des orphelins de la guerre. Il est alloué à chacune 200 fr. garantis par le versement du capital représentatif de ces allocations à la caisse des dépôts et consignations.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets, sur la demande du ministre de la guerre, une circulaire relative à la surveillance des armes vendues par l'Etat.

L'autorité civile devra s'entendre avec les officiers généraux, afin d'arriver à la constata-

tion officielle de la sortie du territoire du matériel vendu. A cet effet, les préfets des départements d'où partent les armes devront prévenir les collègues des départements frontaliers par lesquels elles doivent sortir, et en obtenir une pièce établissant l'arrivée du matériel au point de sortie, et le moment où l'expédition hors du territoire aurait été accomplie.

L'administration des postes nous adresse la communication suivante :

AVIS AU PUBLIC. Des bureaux de poste temporaires sont établis pendant la saison thermale dans les localités ci-après :

Calvados. — Arromanches, du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Calvados. — Lion-sur-Mer, du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Hérouville. — Lamalou, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Puy-de-Dôme. — La Bourboule, du 15 juin au 15 septembre.

Puy-de-Dôme. — Royat, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Hautes-Pyrénées. — Barrèges-Luz, du 16 mai au 15 octobre.

Hautes-Pyrénées. — Saint-Sauveur-les-Bains, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Le Directeur des postes du Rhône, P. BAZAN.

Les nouvelles qui nous parviennent sur l'état des récoltes en Italie, sont des plus satisfaisantes.

On nous écrit de Milan que la campagne séricicole s'ouvre sous les plus brillants auspices. La récolte de la soie sera une des plus abondantes qu'on ait eues depuis longtemps.

En outre, on a pu recueillir une quantité considérable de graine d'excellente qualité.

Les lettres que nous recevons de diverses régions de l'Italie, notamment des anciennes provinces, disent que les céréales promettent aussi une récolte très-abondante.

Nous sommes heureux d'avoir à enregistrer de semblables nouvelles. (Italie.)

Nous relevons, d'après l'Echo de Fourvière, les nominations faites dans le clergé du diocèse :

M. Desvignes, curé de Saint-Bel, est nommé aumônier de la Sainte-Famille, à Liegues.

M. Françon, vicaire à Saint

Nouvelles du Matin

PARIS

(Correspondance spéciale du Journal de Lyon.)

12 juin.

La loi municipale, le manifeste du centre gauche, la conversion du centre droit, tout s'efface aujourd'hui devant les incidents qui se produisent périodiquement à la gare Saint-Lazare, et qui excitent une très-vive émotion dans le public et même dans l'Assemblée.

C'est hier soir, au retour du train parlementaire qu'on eut lieu les faits les plus graves : M. Gambetta a été frappé au visage d'un coup de poing, qui l'a atteint, je crois, sur la bouche, d'autres disent sur l'œil.

L'agresseur est un général de Sainte-Croix, fils du trésorier payeur général de la Mayenne, dont les antécédents ne sont pas établis.

Ses déclarations devant le commissaire de police ont simplement consisté en ceci, qu'il était tout prêt à recommencer.

M. Ordinaire a reçu un coup de canne sur le bras, au moment où il voulait protéger M. Gambetta.

Vous trouverez dans les journaux une lettre de M. de Mahy et une lettre de M. Henri Lefèvre, dans lesquelles ces deux députés racontent en détail les faits qui les concernent. Vous remarquerez aussi que l'Union, qui n'est pas respectueux d'une excessive sympathie pour M. Gambetta et ses amis de l'Union républicaine, signale la maladresse et le manque de discernement de la police qui bousculait à tort et à travers députés et curieux.

La vérité est, à mon avis, que l'on aurait dû choisir des agents connaissant autant que possible les physiologies des députés ; des brigadiers ou des officiers de paix, évidemment mieux informés et plus exercés, auraient mieux valu.

On me dit aussi que l'attitude de la droite, pendant la question de M. Baze et la réponse de M. de Fourton, a été assez étrange ; elle a applaudi M. de Fourton quand il a parlé d'actes de rébellion dont les sergents de ville auraient été l'objet. Cette accusation, portée évidemment sans une enquête suffisante contre une partie de l'Assemblée, celle même qui est en butte aux agressions des bonapartistes, a paru réjouir beaucoup les membres de la droite et du centre droit, comme si le retour d'auteurs des partisans de l'empire ne montrait pas les royalistes aussi bien que les républicains, comme si les sévices dont un seul député est la victime n'intéressaient pas la dignité de l'Assemblée tout entière.

Aujourd'hui, des précautions de tout genre avaient été prises pour le départ du train de 1 h. 25 ; de forts détachements d'infanterie de ligne gardaient les abords de la gare ; il y avait aussi des cuirassiers et des gardes républicains à pied et à cheval, sans compter les sergents de ville en très-grand nombre. Toutes ces forces étaient dirigées par le général de Geslin, commandant la place de Paris. On entrerait assez facilement dans la salle du premier étage, celle qui se trouve immédiatement au-dessus du Perron, mais l'escalier de gauche était occupé et gardé par une rangée de sergents de ville qui ne laissaient passer que les personnes munies de billets.

Gambetta est arrivé par la rue de Rome ; il a été accueilli par des cris de vive Gambetta ! proférés par les curieux qui stationnaient aux abords de la gare. M. Gambetta a alors recommandé le calme et le silence par un geste de la main. Un individu qui s'élançait vers M. Gambetta en criant : à bas Gambetta ! a été arrêté au passage par M. Edmond Adam puis emmené par un groupe de gardiens de la paix.

M. Gambetta et les amis qui l'entouraient ont pu prendre le train sans autre incident ; mais quelques rixes isolées se sont engagées sur divers points au milieu de la foule, motivant des arrestations, très-peu nombreuses du reste.

La foule elle-même n'a pas tardé à être dispersée ; à deux heures environ tout était calme aux abords de la gare, et les troupes ont pu rentrer dans leurs casernes.

On me signale parmi les personnes qui se sont fait remarquer par leur vivacité dans la petite gare d'aujourd'hui M. Albert Duruy, fils de l'ancien ministre de l'Empire et rédacteur de la Liberté, jusqu'au jour où il a fait son entrée solennelle dans la rédaction du Pays, comme vous l'aurez constaté par la lettre adressée à M. Paul de Cassagnac.

On a remarqué la fermeté et l'intelligence des gardiens de la paix qu'on avait choisis aujourd'hui pour faire le service de la gare Saint-Lazare. Si M. Léon Renault y avait mis hier les mêmes soins, le fâcheux incident de 6 heures du soir ne se serait certainement pas produit.

En fait d'arrestation, on me signale celle de M. Armand Adam, frère de M. Edmond Adam, député de la Seine. M. Armand Adam avait crié : Vive la République avec plusieurs autres personnes pour répondre aux cris de : A bas la République, proférés par un groupe de bonapartistes. Il a été relâché et il a pu partir pour Versailles.

Je vous ai signalé hier un article violent du Pays ; cet article, dédié aux sergents de ville, engageait ces fonctionnaires à empoigner les députés républicains, sans tenir compte de l'inviolabilité parlementaire qui ne s'appliquait, disait-il, qu'aux poursuites judiciaires. M. de Fourton s'est décidé à frapper l'organe bonapartiste à raison de cet article ; le Pays est donc suspendu pour quinze jours, ce qui est assez bête ; mais ce qui vous étonnera plus encore, c'est que le XIX^e Siècle et le Rappel ont été suspendus en même temps et pour le même temps.

Comme le parti auquel le Rappel et le XIX^e Siècle servent d'organe est non pas l'auteur, mais la victime des scènes violentes qui se produisent depuis deux jours, on se demande comment ces deux journaux se sont arrangés pour exciter, comme le Pays, à la haine des citoyens les uns contre les autres.

En fait de mention violente, le Rappel s'est contenté de motin de reproduire en tête de ses colonnes le vote de déchéance de l'empire émis par l'Assemblée du 8 février à l'unanimité moins sept voix. S'il y a à un délit, ce ne peut être que le délit d'excitation à la haine et au mépris de l'empire.

Quant au XIX^e Siècle, il a simplement reproduit l'article du Pays, mais il l'a reproduit justement pour montrer la hardiesse de la polémique bonapartiste et l'indulgence du gouvernement, de ce gouvernement qui a supprimé l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, vous savez pour quelle publication inoffensive.

Un petit incident assez étrange à propos de ce même Pays. Le journal de M. Paul de Cassagnac avait publié aujourd'hui pour la seconde fois l'article : Aux sergents de ville. Le numéro a été saisi dans les kiosques à cause de cet article.

Or, après cette saisie, le Pays a reparu sans qu'aucun agent en empêchât la vente. Vérification faite, les exemplaires vendus sans encombre proviennent d'un nouveau tirage dans lequel l'article : Aux sergents de ville ne figure pas. Seulement il est clair que le Pays s'est entendu avec la police pour que la seconde série fût respectée. On n'est pas plus galant que M. Léon Renault.

D'après les nouvelles qui m'arrivent de Versailles, la droite commence à être touchée assez vivement des derniers incidents ; elle n'a plus son attitude indifférente et gouailleuse d'hier.

Elle sent que le bonapartisme la menace tout autant que la gauche et elle trouve que le ministère ne montre pas une énergie suffisante contre les menées des partisans de l'empire. M. de Castellane disait dans un groupe qu'il croyait de son devoir de voter contre le cabinet s'il était mis en cause à ce sujet. Mais déjà, M. de Douhet avait fait dire à M. Gambetta de répondre à la violence par la violence que lui, M. de Douhet et ses amis, le soutiendraient énergiquement dans l'Assemblée.

On me raconte que M. Emmanuel Arago se rendait à la gare en descendant la rue Pasquier, où il loge, lorsqu'il a été accosté par trois personnages fort bien mis, qui lui étaient inconnus, et qui lui ont dit : M. Arago, votre tour viendra dans quelques jours. M. Arago a répondu avec une courtoisie parfaite : Messieurs, je vous remercie de l'avertissement.

Le centre gauche, dans sa séance d'aujourd'hui, a décidé d'ajourner le dépôt de sa proposition de proclamation de la République. Il ira au plus pressé, c'est-à-dire qu'il interpellera le gouvernement sur les faits dont la gare Saint-Lazare est, depuis quelques jours, le théâtre, et sur les mesures que le ministère a cru devoir prendre contre les excitations de la presse bonapartiste.

Le bureau de la réunion doit demander à MM. Dufaure, Casimir-Perier et Jules Grévy de soutenir l'interpellation qui sera déposée demain, comme M. de Maleville l'a déclaré dans la séance.

On croit que la droite et le centre droit appuieront le centre gauche. Ce serait, pour le centre droit, une excellente occasion de montrer ses dispositions à l'égard des républicains modérés.

Versailles, 12 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Résumé de la séance.

Il est procédé au tirage au sort mensuel des bureaux.

M. Fresneau, qui se proposait d'adresser une question au gouvernement, au sujet d'un article du Pays d'hier, renonce à la parole sur une observation du président.

M. de Maleville déclare qu'il reprendra la question sous forme d'interpellation.

On reprend la loi électorale.

Sur la demande de la commission, l'amendement de M. Jules Ferry, mis aux voix, est écarté comme superflu.

M. Loustalot développe son amendement.

La première partie de l'amendement est renvoyée à la commission.

La Chambre adopte ensuite par 485 voix contre 185 un amendement de M. de Larcy.

Le paragraphe 3 est adopté avec un amendement de M. Rolland réclamant l'inscription sur les listes électorales des habitants dispensés, pour raison de santé, de prestations.

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Un amendement de M. Raudot demandant, au nom de la résurrection de l'esprit de famille un double suffrage en faveur de l'électeur marié, est rejeté par 353 voix contre 304. (Mouvement.)

L'Assemblée adopte un article additionnel portant que les dispositions législatives antérieures ne sont abrogées que tant qu'elles sont contraires à la présente loi, et elle décide ensuite de passer à une 3^e délibération.

M. le président annonce qu'on lui remet une demande d'interpellation signée de MM. de Maleville, Ducloux et Cazot, sur la conduite du gouvernement à l'égard d'un parti qui méconnaît et brave les décisions de l'Assemblée.

M. le ministre l'intérieur se déclare prêt à répondre.

M. Bethmont demande la discussion immédiate.

Les auteurs de l'interpellation demandent le renvoi à demain.

L'Assemblée consultée repousse le renvoi et la discussion est ouverte.

M. Bethmont développe l'interpellation, disant qu'il faut que les députés rentrent dans la soirée à Paris la tête haute. Il critique le ministre pour avoir méconnu les droits de l'Assemblée, car les derniers incidents prou-

vent que la souveraineté de la nation et de l'Assemblée souffre lorsque des agents de police ne respectent pas les députés. Si un député est attaqué ou arrêté indûment, la dignité de la situation est gravement atteinte. La situation est grave, lorsqu'on peut soupçonner le gouvernement de faire cause commune avec un parti dont les agissements ne doivent pas rester impunis.

M. Bethmont accuse le ministre d'avoir manqué à son devoir et demande que ce ministre ne reste pas un instant de plus sur son banc.

M. le ministre répond en maintenant les paroles qu'il a prononcées hier, affirmant qu'il résulte de renseignements officiels que les immunités parlementaires n'ont été violées dans la personne d'aucun député. Des arrestations ont eu lieu par erreur ; mais les agents n'ont fait que leur devoir, le ministre les couvre de sa responsabilité.

Relativement à l'agression commise contre M. Gambetta, M. le ministre reconnaît regrettable, mais il l'explique jusqu'à un certain point par la parole malheureuse qu'il a prononcée dans cette enceinte. Il ajoute que comme ministre du maréchal de Mac-Mahon, il fera respecter son pouvoir et protégera la paix publique contre toutes les tendances et toutes les tentatives, n'importe de quel côté qu'elles viennent.

Quiconque se dressera contre le pouvoir du maréchal, nous trouvera résolu à le combattre.

M. Picard dit que la déclaration de M. le ministre aggrave la déclaration d'hier. Il appartient maintenant à l'Assemblée de prendre une résolution faisant respecter ses droits, écartant les dangers de la situation.

M. Picard lit un article du 7 mai du journal le Pays, contenant un plan de campagne bonapartiste ; il fait constater la tolérance du gouvernement à l'égard de ce journal, et ressortit la sévérité envers d'autres.

Il est nécessaire de pratiquer la justice, si le gouvernement veut inspirer de la confiance. L'Assemblée doit donc décider si elle a confiance dans un cabinet la laissant sans défense.

Il termine en posant une question de non confiance contre le ministre de l'intérieur seul, et propose un ordre du jour portant que l'Assemblée ne trouve pas suffisantes les explications du ministre.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité, est adopté par 377 voix contre 326.

M. le garde des sceaux, en présence du vote de confiance déclaré que le cabinet veille et que la justice suivra son cours. Déjà trois journaux ont été frappés administrativement. (Murmures à gauche.) Sans préjudice des poursuites judiciaires qui seront intentées contre le journal qui a fait des attaques injustifiables contre l'Assemblée.

La séance est levée.

Paris, 12 juin, 2 h. 45 soir.

Aujourd'hui, à une heure et demie, à la gare Saint-Lazare, une dizaine d'individus ont encore été arrêtés pour avoir provoqué des manifestations bruyantes ou des altercations particulières. Quatre ont été relâchés après la constatation de leur identité.

De nombreuses escouades d'agents et plusieurs compagnies de troupes sont réunies à la gare pour prévenir tout désordre.

Le conseil des ministres a décidé ce matin la suspension pour 15 jours du Pays, du Rappel et du XIX^e Siècle.

On assure que M. de Cassagnac a répondu à la proposition de MM. Scholcher et Testelin qu'il avait attaqué M. Gambetta et les autres députés et non M. Clémenceau, lequel n'a pas qualité pour demander réparation. S'il veut une affaire personnelle il l'aura.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 13 juin, 9 h. 25, matin.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 13 juin, 9 h. 25, matin.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 11 h. 30, s.

Bourse faible au début ; mais très-ferme en clôture.

Boulevard : Emprunt, 94.70 ; Turc, 45.40.

Aucun incident ne s'est produit au retour des députés à Paris.

Le gouvernement considère les versions de certains journaux sur les faits de la gare Saint-Lazare, comme pouvant aboutir à de véritables excitations à la haine des citoyens ou à des provocations fâcheuses contre le gouvernement.

Il est décidé à empêcher de semblables publications ; tel est le sens des mesures prises aujourd'hui dans l'espoir que l'avertissement sera suffisant.

La réunion de l'Appel au peuple a décidé ce matin que, vu les circonstances actuelles, elle retarderait provisoirement la publication de son manifeste projeté, qu'elle renonce à la lire à la tribune, mais qu'elle le publiera simplement dans les journaux.

Paris 13 juin, 5 h. matin.

La République française dit tenir de très-bonne source que les violences de la gare de Saint-Lazare se rattachent à un plan depuis longtemps mûri et préparé.

Si l'enquête est faite consciencieusement, elle constatera que la conjuration a des ramifications étendues.

Ce journal désapprouve la manière dont la bataille contre le ministère a été engagée hier et souhaite qu'on suive un meilleur plan.

L'arrêté de suspension du XIX^e Siècle et du Pays est motivé par des articles excitant à la haine les citoyens les uns contre les autres et provoquant le désordre.

L'arrestation de M. Sainte-Croix est maintenue. Il comparaitra aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de la Seine.

Paris 13 juin, 5 h. matin.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 13 juin, 9 h. 25, matin.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 13 juin, 9 h. 25, matin.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 13 juin, 9 h. 25, matin.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Paris, 12 juin, 2 h. 45, s.

Le scrutin officiel par lequel l'Assemblée a adopté l'ordre du jour pur et simple est de 370 voix contre 318.

Ont voté pour : MM. Glas, de Mortemart et de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Le Royer, Flotard, Millaud, Ordinaire, Barodet et Guyot.

Se sont abstenus : MM. Ducarre et Mangini.

En congé : M. Perret, malade.

BOURSE DE PARIS

du 13 juin

AU COMPTANT

COURS DE CLÔTURE

HAUSSE

BAISSE

TERME

(RÉPÉRIÉ TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 13 juin 1874.

PRÉC. CLOTURE

VALEURS

Table with 2 columns: Item (e.g., 1 Organisations, 2 Trames, 1 Grèges) and Amount (e.g., 407 66, 193 07, 56 32).

Table with 2 columns: Item (e.g., 2 Organisations, 1 Trames, 11 Grèges) and Amount (e.g., 401 71, 101 71, 826).

Table with 2 columns: Item (e.g., 2 Organisations, 1 Trames, 11 Grèges) and Amount (e.g., 215, 826, 1 041).

SPECTACLES DU SAMEDI 13 JUIN. THÉÂTRE DES FOLIES LYONNAISES. Représentation extraordinaire donnée par M. Francis GENIN, avec le concours de Miss Wilton.

CONCERTS BELLECOUR. Samedi 13 juin, à 8 heures 1/2 du soir. PREMIÈRE PARTIE. Le père Gaillard, ouverture. H. Reber.

Table with 4 columns: Thermomètre (minima, maxima), Pression barométrique, État du ciel, Vent.

SITUATION GÉNÉRALE. Le mouvement barométrique subit de fortes perturbations, le minimum de pression 0,739 était hier à Haparanda et le maximum 0,775 à Green-castle.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (1865) et du Canal de Suez (1868). Tirage du 15 Juin 1874. — 532,000 fr. de lots.

A VENDRE pour cause de santé, un Etablissement de Bains de 1er ordre, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville.

Volontariat d'un an. Leçons particulières de latin, d'italien et de français, par M. Meyfrin, ex-professeur de l'Université.

AU CARDINAL. Grande spécialité de CONFECTIONS pour dames et enfants. Rotondes et mantelets en cachemire.

L'ABELLE. Seule Compagnie d'assurances à primes fixes CONTRE LA GRÈLE. Fondée en 1856 au capital de 8 millions.

BANQUE DE PRÊTS. 100, rue de l'Hôtel-de-Ville, 100. Achat à réméré et renouvellement des reconnaissances du Mont-de-Piété.

DOCTEUR MOURGUE dentiste. 15, RUE DE LYON, 15. IMP. H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74. VENTE par la voie de la licitation judiciaire.

D'IMMEUBLES situés à Lyon, quartier de la Mouche, territoire des Brotteaux-Rouges, en deux lots séparés.

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74. VENTE par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

D'UNE PROPRIÉTÉ composée de maison d'habitation, bâtiment d'exploitation, avec cour et hangar, terre, vigne et jardin.

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74. VENTE par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

D'UNE PROPRIÉTÉ composée de maison d'habitation, bâtiment d'exploitation, avec cour et hangar, terre, vigne et jardin.

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74. VENTE par expropriation forcée.

D'UNE PROPRIÉTÉ située à Lyon, route d'Heyrieux, territoire du Petit-Parilly. Composant maison d'habitation, bâtiment d'exploitation, terre en état de culture.

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74. VENTE par expropriation forcée.

D'UNE PROPRIÉTÉ située à Lyon, route d'Heyrieux, territoire du Petit-Parilly. Composant maison d'habitation, bâtiment d'exploitation, terre en état de culture.

Etude de Me RUCHON, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent, n° 11. VENTE par licitation en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

D'UNE MAISON sise à Lyon, rue Lebrun, 7. En trois lots comprenant: 1er de-chausée sur cour et troisième sur rue.

Etude de Me RUCHON, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent, n° 11. VENTE par licitation en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

D'UNE MAISON sise à Lyon, rue Lebrun, 7. En trois lots comprenant: 1er de-chausée sur cour et troisième sur rue.

Etude de Me REYNIER, huissier à Lyon, rue du Plâtre, n° 8. VENTE JUDICIAIRE. Le mercredi dix-sept juin mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du matin.

A VENDRE pour cause de santé, un Etablissement de Bains de 1er ordre, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville.

JUGEMENT EN CONTREFAÇON. Extrait des minutes du Greffe du Tribunal correctionnel de Lyon, département du Rhône.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Au nom du peuple français, Le tribunal de première instance de Lyon, siégeant en la quatrième chambre et jugeant correctionnellement, a rendu, en audience publique, le jugement dont suit la teneur:

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Juge, assisté de M. A. Gattel, commis greffier. Lesquels ont tous signé à la minute comme il suit: L. Girard, A. Colombat, Dupuy de Quézeux, A. Gattel.

En marge de la minute est relatée la mention suivante: Enregistré à Lyon, bureau des amendes, le six mars mil huit cent soixante-quatre, folio 65, recto, cases 3 à 5. Reçu sur 1° Dommages-intérêts trente-quatre francs ci... 34 fr.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Entre Salvaltor Marchi, propriétaire et éditeur d'objets d'art, à Paris, passage Choiseul, 30. Lequel fait éléction de domicile en l'étude de Me Suc, avoué, près le tribunal civil de Lyon, 7, demeurant, place des Cordeliers, 12.

Etude de Me DELMONT, avoué, demeurant à Saint-Etienne, rue de Foy, n° 11. VENTE PAR LICITATION D'UNE VASTE ET BELLE PROPRIÉTÉ

Sise à St-Etienne (Loire), lieu du Rey. D'une contenance d'environ 23,000 mètres carrés. Dépendant de la communauté d'acquêts, ayant existé entre feu Louis Valladier et Marie Renard, son épouse.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées que tiendra le tribunal civil de Saint-Etienne, LE 24 JUIN 1874, HEURE DE MIDI Sur la mise à prix de cent cinquante mille fr., ci 150,000

Cette propriété est entièrement close de murs en pierres et comprend: 1° UNE VASTE PRAIRIE avec verges, jardin, bosquet, d'eau, portail d'entrée en fer et pavillons de chaque côté pour conciergerie et jardinier.

2° UNE MAGNIFIQUE MAISON de maître ayant caves, premier étage et vastes greniers au-dessus; 3° UN GRAND ATELIER ayant servi jusqu'à ce jour à la profession de teinturier et pouvant servir à toute autre industrie.

4° UNE COUR AVEC ÉCURIE vaste bassin contenant l'eau servant à l'alimentation des chaudières et des ateliers. Deux entrées desservent cette propriété et rendent l'habitation et le local industriels indépendants.

Etude de Me LETORD, notaire à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 18. A VENDRE par adjudication, le dix-huit juin mil huit cent soixante-quatorze, à deux heures.

UNE BELLE PROPRIÉTÉ d'agrément, propice à l'établissement d'une industrie, Située à Collonges-au-Mont-d'Or, chemin de la Pellonière, hameau du Manillon, contenant environ 42 ares.

Souscription publique A 43,670 TITRES D'ANNUITÉS dues par l'Etat pour la subvention du réseau d'Orléans à Châlons (loi du 29 janvier 1870).

UNE DAME âgée, ayant un grand appartement, désire trouver un ou deux pensionnaires. S'adresser au bureau du journal.

A CEDER pour cause de santé une fabrique de sirops et spécialités de liqueurs de premier choix, prix 2,000 fr. Location 320 fr.

FILTRES PORTATIFS pour tous liquides. FONTAINES-FILTRES 4, rue Bât-d'Argent, LYON. 3205

GRAND BUREAU CENTRAL. Directeur: M. DEBOS, ex-chef d'institution. 7, RUE JEAN-DE-TOURNES, 7. (PRÈS LA PLACE DE LYON)

LA TRICOTEUSE UNIVERSELLE De J.-P.-M. POUR FAMILLES ET ATELIERS. Avec le Manuel de tricot J.-P.-M. on produit un travail parfait.

LA MANUFACTURE DE LITONS EN FER 6-10, quai Tilsit, 6-10, quai Tilsit, Bellecour (Album-Tarif franco)

COUCHER PAR EXCELLENCE pas cher (Transport facile) BREVETÉ LYON s.g.d.g. LITERIE QUAI St-Antoine, 17

UN JEUNE HOMME de 27 ans, ancien sous-officier, ayant un certificat de bonne conduite, désire trouver un emploi dans une maison de commerce.

A HEYRIEUX (Isère), à 23 kilomètres de Lyon, desservi par le chemin de fer de Grenoble et par un service de voitures, maison à vendre, située au Bourg-d'en-Haut.

A VENDRE de suite PRÉ situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes), Bon placement. S'adresser au bureau du journal.

GRAND BUREAU CENTRAL. Directeur: M. DEBOS, ex-chef d'institution. 7, RUE JEAN-DE-TOURNES, 7. (PRÈS LA PLACE DE LYON)

LA TRICOTEUSE UNIVERSELLE De J.-P.-M. POUR FAMILLES ET ATELIERS. Avec le Manuel de tricot J.-P.-M. on produit un travail parfait.

LA MANUFACTURE DE LITONS EN FER 6-10, quai Tilsit, 6-10, quai Tilsit, Bellecour (Album-Tarif franco)

COUCHER PAR EXCELLENCE pas cher (Transport facile) BREVETÉ LYON s.g.d.g. LITERIE QUAI St-Antoine, 17

MACHINES A COUDRE Pour FAMILLES et ATELIERS. Maison A.-B. Howe BLACHE et C^{ie} Successeurs 44, place de Lyon, 44